RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

Délibération N°2026_44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

Procurations : Éric GALEYRAND à Sébastien GASPARINI ; Fanny TISSEYRE à Xavier SOLER ; Pascal SERRES à François RICHARD ; Claire CHAOUAT à Elsa GIOVANNINI.

Absents non représentés : - *NÉANT* -

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

Nombre de membres en exercice : **15**	Votes pour : **15**
Nombre de membres présents : **11**	Votes contre : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**	Abstentions : **0**
Mode de scrutin : **scrutin à main levée**	Date de la convocation : **le 27 octobre 2026**

Délibération n°2026_44
CONCESSIONS AU CIMETIÈRE : DURÉE ET TARIFS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Rappel des dispositions de l'article L. 2223-14 du CGCT relatif aux différents types de concessions dans les cimetières.

Il est nécessaire d'assurer une bonne gestion, un renouvellement régulier et l'optimisation de l'espace disponible au sein du cimetière communal. Or, les concessions perpétuelles, par leur nature illimitée, conduisent souvent, au fil des générations, à l'abandon et au manque d'entretien des sépultures, posant des difficultés pour la reconquête de l'espace funéraire.

La suppression des concessions perpétuelles ici proposée ne s'applique que pour l'avenir.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De supprimer la délivrance de concessions à perpétuité au sein du cimetière communal à compter du 1er décembre 2026 ;

De créer, à compter de cette même date, des concessions d'une durée de 50 ans (cinquantenaires), renouvelables ;

De dire que les tarifs de ces nouvelles concessions sont fixés comme suit :

Concession funéraire (Terrain)	50 ans	6 m²	**400 €**
Concession funéraire (Terrain)	50 ans	9 m²	**600 €**
Case au colombarium	50 ans	—	**400 €**

De dire que les renouvellements s'effectuent au tarif en vigueur au moment de l'échéance de la concession et que les familles disposent d'un délai de 2 ans après l'échéance pour effectuer ce renouvellement ;

De dire que le dépôt de cendres au jardin du souvenir reste gratuit ;

De préciser que les sommes seront intégralement versées au budget communal auprès du Trésor public.

Fait et délibéré en séance le 2 novembre 2026.

Les Secrétaires de séance,
Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

Le Maire,
François RICHARD

MAIRIE D'ORNAISONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
11 (Aude)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 011-211102678-20261102-D2026_44-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT